



COUPE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE (C.C.F.)

REGLEMENT

Article 1 :

La **L.F.P.S.** organise annuellement, par l'intermédiaire de ses fédérations affiliées, un championnat dénommé « Coupe de la Communauté Française » ouvert à tous ses affiliés en ordre de cotisation et possédant une licence de compétition au coup valable (*A ou A+*).

Lors de la dernière réunion de l'année, la L.F.P.S. désigne les organisateurs et fixe les 3 dates des manches de la CCF pour l'année suivante. Exemple : fin 2011 pour 2012.

Les manches seront organisées par *les fédérations*, en tenant compte des endroits poissonneux sur n'importe quel type de plan d'eau douce.

Les dates prévues pour les journées de la C.C.F. peuvent être modifiées par la L.F.P.S. en raison de circonstances exceptionnelles telles que des élections, une fermeture de la pêche, rencontre à caractère national ou international, etc.

Aucun autre concours public ne pourra être organisé au sein de la L.F.P.S. à la date d'une manche de la Coupe de la Communauté Française.

Les pêcheurs titulaires d'une licence du C.C.C.V. ou étrangère peuvent participer aux concours de la C.C.F. et se classer uniquement au classement des journées (voir article 5).

Article 2 :

Un droit d'inscription sera perçu lors de chaque manche. Le montant en sera déterminé lors de la dernière réunion de la L.F.P.S. de l'année précédente. (**10 € par manche en 2012**)

Lors de chaque journée, les droits d'inscription seront redistribués selon les barèmes de la L.F.P.S. La fédération organisatrice devra préciser les modalités (voir annexe).

Article 3 :

Classement des secteurs.

Le classement des secteurs sera effectué de la manière suivante :

Le pêcheur ayant obtenu le plus grand nombre de points sera classé premier de son secteur, le second deuxième,

3.1 : Dans les secteurs, les ex æquo sont départagés en fonction :

1. du nombre de poissons capturés (si les poissons sont comptés) ;
2. du poids réalisé ;
3. en cas d'égalité parfaite dans un même secteur, les pêcheurs concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils occupent;

Exemple n°1 :

2 pêcheurs ex æquo à la 5^{ème} place marqueront $(5+6) : 2 = 5.5$ points « places » ;

Exemple n°2 :

3 pêcheurs ex-æquo à la 8^{ème} place marqueront $(8+9+10) : 3 = 9$ points « places ».

3.2 Le pêcheur sans poisson ou "capot" se verra attribuer un nombre de points identique dans chaque secteur (nombre de pêcheurs avec poisson +1). Ce même nombre de points est déterminé par le pêcheur sans poisson ayant le plus grand nombre de points dans un secteur.

Exemple : Le plus grand secteur = 13 pêcheurs avec poisson, les points attribués aux capots sont : $13+1 = 14$ pts place.

3.3 Le nombre de points attribués à un pêcheur disqualifié dans une manche est égal au nombre de pêcheurs dans le secteur + 1.

Exemple : 10 pêcheurs : $10 + 1 = 11$ pts

Les pêcheurs sans poisson seront classés dans le secteur suivant leur n° d'emplacement en ordre croissant.

Le pêcheur disqualifié ne sera pas classé.

Classement général de la journée.

Le classement général de la journée s'effectue en fonction des points places par secteurs.

Exemple : 6 secteurs : les 6 premiers aux 6 premières places, ensuite les deuxièmes, etc.

La présence du pêcheur est obligatoire pour la remise de son prix.

En cas d'absence, son prix peut être remis à une autre personne, sur présentation du talon d'inscription de l'intéressé.

Cette personne est dans ce cas personnellement responsable du paiement du prix qui lui a été confié envers le concurrent à qui ce prix revient de droit.

Lors de la remise des prix, les 5 premiers classés devront présenter leur licence de compétition.

La fédération organisatrice transmettra au plus tôt un classement général complet de la manche au responsable du classement final.

Pour l'organisateur, l'utilisation d'un classement uniforme est obligatoire.

Une coupe doit obligatoirement être remise au vainqueur de chaque journée

Le classement devra reprendre obligatoirement pour chaque pêcheur :

La place au classement général, la place dans le secteur, le nom et le prénom, le club, la fédération, le poids capturé et le nombre de poissons si ceux ci sont comptabilisés. Une attention toute particulière est demandée quant à l'orthographe des noms, prénoms et clubs. Pour désigner la fédération, l'abréviation ci-dessous est suffisante :

APB : Amicale des Pêcheurs du Brabant

BS : Basse Sambre

FdS : Fédération de la Senne

EHC : Entente Hennuyère de Compétition

FLPC : Fédération Liégeoise de Pêche de Compétition

EC : Est Compétition

Lux : Fédération Luxembourgeoise de Pêche de Compétition

SBEL : Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys (Anc. Haut Escaut)

Article 4 :

En participant à ce championnat, chaque participant s'engage à respecter la loi sur la pêche et le règlement des compétitions publiques ainsi que les différentes modalités établies pour ce championnat.

Les modalités spécifiques à ce championnat sont reprises en ANNEXE 1.

Article 5 :

Classement final « Coupe de la Communauté Française »

Tous les participants membres du LFPS entrent en ligne de compte, quel que soit leur nombre de participations.

Les participants gardent leurs points secteur, même si un pêcheur intercalé n'entre pas en ligne de compte pour le classement général CCF,

Exemple :

<i>Noms</i>	<i>Clubs</i>	<i>Féd.</i>	<i>Poids</i>	<i>Place secteur</i>	<i>Pts CCF</i>
<i>Fabio</i>	<i>Italie</i>		<i>3720</i>	<i>1</i>	<i>-</i>
<i>Erik</i>	<i>CCCV</i>		<i>1520</i>	<i>2,5</i>	<i>-</i>
<i>Nicolas</i>	<i>TMSB</i>	<i>APB/VBL</i>	<i>1520</i>	<i>2,5</i>	<i>2,5</i>
<i>Mickaël</i>	<i>DGBF</i>	<i>EHC</i>	<i>1160</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>Geoffrey</i>	<i>DGBF</i>	<i>EHC</i>	<i>520</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
<i>Luc</i>	<i>FTAC</i>	<i>APB/VBL</i>	<i>150</i>	<i>6</i>	<i>6</i>

5.1 : Pour le classement final les points places obtenus dans le secteur (par dizaine) seront additionnés.

Exemple : $1 + 3 + 1 = 5$ pts

5.2 : Le pêcheur ayant obtenu le plus petit nombre de points au total des 3 journées sera classé premier, et ainsi de suite jusqu'au dernier

5.3 : Les ex æquo seront départagés selon : 1) le poids total des 3 manches

2) le résultat de la 1^{ère} manche

Article 6 :

La L.F.P.S. décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux participants *et/ou* accompagnants lors de ces compétitions.

Article 7 :

Les présentes dispositions peuvent être modifiées par un vote à la majorité des voix lors de la dernière réunion annuelle de la L.F.P.S.

Les fédérations signaleront, par écrit, au moins 15 jours avant la dernière réunion de l'année en cours, les points qu'elles souhaiteraient voir modifier.

Article 8 :

Ce règlement sportif est spécifique à la « Coupe de la Communauté Française ».

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront souverainement tranchés par les délégués de la L.F.P.S. présents lors de la manche, sur la base du règlement des compétitions publiques.

Tout pêcheur qui ne se conforme pas aux directives des organisateurs sera disqualifié.
Exemple: refus de déplacer son véhicule sur injonction des organisateurs.

Tout pêcheur inscrit qui ne prévient pas de son absence avant le début du tirage au sort sera sanctionné de 2 ans d'interdiction de participation et le pêcheur devra payer son droit d'inscription.

La sanction prendra cours au constat de l'absence et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

Lors d'un vote du jury constitué par les membres de la L.F.P.S. présents, en cas d'égalité, la voix du président ou de son représentant est déterminante.

ANNEXE 1

Chaque manche se disputera en cinq heures selon la formule « Open », pêche au moulinet autorisée pour les participants en possession d'une licence « A+ » valable pour l'année en cours.

Les pêcheurs seront répartis par secteurs (dizaines) (**voir tableau de répartition des secteurs L.F.P.S.**).

Limitations :

- Canne au coup 11,50 m. max.
- Canne avec moulinet 7 m. max.
- Amorces : 17 litres prêts à l'emploi
- Esches : 1,5 Lit dont maximum 1 Lit de larves aquatiques.

Toutes les esches destinées à l'amorçage et à l'hameçon doivent être présentées dans les « boîtes mesures » à l'exception des gros vers de vase destinés à l'hameçon.